



## CONSEIL MUNICIPAL

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 20 janvier à 19h00, par suite d'une convocation en date du 14 janvier deux mille vingt-six, les membres du Conseil Municipal de la commune de Berson se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DAVOUST, Maire en exercice.

**PRESENTS :** (16) M. Jacques DAVOUST, Maire, Mmes Marie-Claude NOËL, Sandrine MONTERO, Aurélie ORDUNA, MM. René BOUSSIRON, Francis ROSSAT, Adjoint au Maire, Jean-Christophe ARCHAMBEAU conseiller municipal délégué, Mmes Aude BORTOLI, Emmanuelle GHAFARI, Laëtitia TEXIER, MM. Didier ARRIGHI Alexis HUBERT, Yves LEPEIGNÉ, Morgan ROUMANET, Michel DEVAUX, Sébastien TRÉBUCQ.

**ABSENTS EXCUSES :** (1) Mme Marylou LAGORCE qui donne procuration à M. Alexis HUBERT,

**ABSENTS :** (2) Mme Karine SAMAZEUILH et Monsieur Samuel ESCRIG

M. Yves LEPEIGNÉ est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'art L 2121-15 du CGCT. Le quorum étant obtenu, le Conseil Municipal peut valablement délibérer en séance publique,

oooooooooooooooooooo

#### **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 11/12/2025 :**

*Discussion : M. BOUSSIRON demande la parole pour signifier qu'il n'a pas démissionné de son poste d'adjoint comme rapporté dans le compte-rendu et déplore le retrait de ses indemnités. M. le Maire rappelle que M. BOUSSIRON avait adressé un courrier à Monsieur le Maire que ce dernier a transmis à Mme la Sous-préfète, qui n'a pas validé les termes de ce courrier. M. Le Maire a demandé à M. BOUSSIRON de refaire un courrier adressé directement à la Sous-préfecture indiquant sa volonté de ne plus être adjoint et de rester conseiller municipal.*

*M. BOUSSIRON précise que son abstention sur le vote de l'emprunt à court terme (450 000€) est due à un manque d'information à ce sujet. Monsieur le Maire lui rétorque qu'il faut être plus présent pour être informé ;*

*M. TRÉBUCQ demande un rectificatif sur le vote concernant le nouveau contrat d'assurance des risques statutaires, à savoir que M. DEVAUX s'est aussi abstenu.*

**Vote reporté à la prochaine séance**

#### **AFFAIRES GENERALES :**

##### **Dénomination des voies communales – Nouvel adressage**

Par délibération n°0104052023 en date du 4 mai 2023, le Conseil municipal de Berson a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et a autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Pour ce faire, une commission extra-municipale, conformément à l'article L.2143-2 du Code général des Collectivités Territoriales, a été constituée afin de valider les préconisations des représentants de la Poste en charge de cette nouvelle numérotation.

Vu la restitution de l'audit et le projet d'adressage réalisé par le représentant de la Poste ;

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La liste de l'ensemble des voies est jointe en annexe de la présente délibération.

**Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de présents et représentés :**

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste annexée à la présente délibération)



- D'Autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- D'adopter les dénominations proposées dans la liste annexée
- De prévoir avec la Poste l'organisation d'une réunion publique de restitution (date prévue le 12 février 2026)

#### **Demande de subvention DETR 2026**

M. Le Maire donne la parole à Mme NOËL qui expose la nécessité d'installer de nouveaux jeux dans la cour de l'école maternelle.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR	12 781.10	35%
Région			
Département			
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		23 736.35	65%
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>36 517.45</b>	<b>100%</b>

*Discussion : M. TRÉBUCQ s'interroge sur la demande de subvention partielle et pourquoi pas une demande avec tous les cofinanceurs possibles. Mme NOËL indique que cette demande est liée au délai de dépôt du dossier. Le choix des équipements sera fait en fonction des aides obtenues sur le montant du devis le plus élevé et en coordination avec l'école, les ATSEM et les représentants FCPE des parents d'élèves.*

#### **Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 36 517.45€ HT,
- Approuve le plan de financement exposé,
- Autorise M. Le Maire à solliciter auprès de l'Etat, une subvention au titre de la DETR pour un montant de 12 781.10€

#### **FINANCES-RESSOURCES HUMAINES**

##### **Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du BP 2026 :**

M. le Maire donne la parole à Mme NOËL qui rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour mémoire, le montant des crédits d'investissement votés au budget primitif (hors report) et aux décisions modificatives de 2025 était de 2 214 960,05€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires pour un montant de 59 581,36€

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2025 + Décisions modificatives</b>	<b>Ouverture anticipée de crédit 2026 (25% maximum de 2025)</b>
CHAPITRE 21		
2131 - opération Mairie 101	34 759,23 €	8 689,81 €
2183 - opération Mairie 101	15 000,00 €	3 750,00 €
Sous total 101	49 759,23 €	12 439,81 €
2131 - opération école 102	30 000,00 €	7 500,00 €
2183 - opération école 102	20 000,00 €	5 000,00 €
Sous total 102	50 000,00 €	12 500,00 €
2188 - opération garages communaux 108	2 715,00 €	678,75 €
Sous total	2 715,00 €	678,75 €
2135 - opération Foyer rural 110	21 000,00 €	5 250,00 €
2184 - opération Foyer rural 110	3 851,22 €	962,81 €
Sous total 110	24 851,22 €	6 212,81 €
2152 - opération voirie 120	50 000,00 €	12 500,00 €
21538 - opération voirie 120	10 000,00 €	2 500,00 €
2156 - opération voirie 120	5 000,00 €	1 250,00 €
2188 - opération voirie 120	30 000,00 €	7 500,00 €
Sous total 120	95 000,00 €	23 750,00 €
2116- opération cimetière 130	16 000,00 €	4 000,00 €
Sous total 130	16 000,00 €	4 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>238 325,45 €</b>	<b>59 581,36 €</b>



**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :**

- Autorise l'ouverture anticipée des crédits d'investissement à hauteur de 59 581,36€, selon la ventilation susvisée au niveau du chapitre 21
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération

**Mise à jour du tableau des effectifs**

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2313-3,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la nomination des agents dans les nouveaux grades conformément à la délibération n°4 du 24 juin 2025,

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

- La Mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

FILIÈRES	CADRES ET GRADES	Catégorie	Quotité	EFFECTIFS		
				Budgétaires	Ouverts	Pourvus
Administrative	attaché	A	35	1	1	1
Administrative	adj adm ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35	1	1	0
Administrative	adj adm ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35	4	5	4
Administrative	adjoint administratif	C	35	2	2	1
Animation	Adjoint d'animation	C	17,5	1	1	1
Culturelle	Adj du patrimoine ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35	1	1	1
Culturelle	adj du patrimoine ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35	1	1	0
Médico sociale	atsem ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35	2	2	2
Médico sociale	atsem ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35	2	2	0
Technique	adj tech ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35	1	1	1
Technique	adj tech ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35	2	3	1
Technique	adj tech territorial	C	35	1	1	1
Technique	adj tech territorial	C	20	1	1	0
				<b>20</b>	<b>22</b>	<b>13</b>

Cet effectif est complété par la présence d'un agent contractuel à temps non-complet d'animation pour la garderie pour remplacer l'adjoint d'animation en arrêté maladie et par un agent en CDD à temps plein au services techniques conformément à l'article 332-8 du code général de la fonction publique car la commune propose une Agence postale



communale conventionnée. Cette opération a été rendue possible par la récupération (environ 20 000€) par suite d'un recours de notre part concernant l'aide de l'Etat pour « la cantine à 1€ » qui n'avait pas été sollicitée pour l'année scolaire 2023/2024.

**Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal,**

- Prend acte de la mise à jour du tableau des effectifs,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la collectivité
- Adopte le tableau d'emploi ci-dessus

Informations :

- PLUIH : un échange verbal entre Mme NOËL et M. TRÉBUCQ au sujet de la mise en œuvre rétroactive au 19/12/2025 du document élaboré par la CCB (information reçue par le service instructeur du SDEEG) alors qu'elle était attendue au printemps. Mme NOËL indique que cette rétroactivité va avoir des incidences sur des dossiers en cours et pénaliser des projets à venir d'une part et elle déplore que le territoire de la commune de BERSON n'ait pas été suffisamment défendue lors de l'élaboration du PLUIH. M. TRÉBUCQ s'étonne de la non-consultation du dossier initial par la municipalité depuis sa prise de fonction
- M. ROSSAT insiste sur la lourdeur et la complexité du dispositif (près de 800 pages à analyser avec de nouvelles zones et sous-zones) sans formation de l'agent communal. M. TRÉBUCQ signale qu'il en connaît quand même deux ou trois lignes. M. ROSSAT lui répond que s'il n'en connaît que deux ou trois lignes sur 800 pages, ça va lui faire tout drôle.
- M. LEPEIGNÉ informe les élus que le standard téléphonique de la mairie est de nouveau joignable.

M. le Maire interrompt les échanges et lève la séance à 19h30.

Le Secrétaire de séance  
Yves LEPEIGNÉ

A Berson, le 26/01/2026

Le Maire de BERSON  
Jacques DAVOUST



